



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 031 : Finances – Exonération de redevances d'occupation du domaine public et de loyers en raison de l'état de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire expose,

Le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19, imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus a eu pour effet entre autres d'interdire sur le territoire national la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Aux termes de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national. Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

En appui des mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie, les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont exprimé leur souhait de prendre en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

La commune d'AMBILLY a notamment souhaité que soient exonérés des redevances pour les mois de mars, avril et mai les établissements bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que soient exonérés pour la même période, les locataires associatifs et libéraux du domaine privé de la commune. Par courriel du 09 avril 2020, Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse précisait, outre les modalités de soutien aux entreprises initiées par le Gouvernement en rappelant l'ordonnance 2020-391 du 02 avril 2020, la nécessité d'une délibération en cas de remises de créances sur les produits locaux, d'exonération de redevances ou d'annulation de loyers.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons : Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur les mois de mars et d'avril 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les commerçants ambulants, les

abonnements des marchés de plein air. Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse il est proposé de prolonger cette exonération jusqu'au 30 juillet 2020.

- L'annulation des loyers du domaine privé de la commune pour les associations et professions libérales, pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020.

Il est précisé que l'impact financier pour la commune représente au total la somme de 8052,50 euros et que la dépense correspondante sera financée par des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.